

Chapitre 17 : Sucres et sucreries

Note.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les sucreries contenant du cacao (n° 18.06) ;
 - b) les sucres chimiquement purs (autres que le saccharose, le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose)) et les autres produits du n° 29.40 ;
 - c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

Notes de sous-positions.

1. Au sens des n°s 1701.12, 1701.13 et 1701.14, on entend par sucre brut le sucre contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre inférieure à 99,5°.
2. Le n° 1701.13 couvre uniquement le sucre de canne, obtenu sans centrifugation, contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre égale ou supérieure à 69° mais inférieure à 93°. Le produit ne présente que des microcristaux naturels xénomorphes, invisibles à l'œil nu, entourés de résidus de mélasse et autres composants du sucre de canne.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
17.01		Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.					
		Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :					
	1701.12.00.00	- De betterave	kg	20	1	0,8	0,5
	1701.13.00.00	- Sucre de canne mentionné dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	kg	10	1	0,8	0,5
		- Autres sucres de canne :					
	1701.14.10.00	· Destinés à l'industrie de raffinerie du sucre	kg	10	1	0,8	0,5
	1701.14.90.00	· Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
		- Additionnés d'aromatisants ou de colorants :					
	1701.91.10.00	· En poudre, en granulés ou cristallisés	kg	20	1	0,8	0,5
	1701.91.90.00	· Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	1701.99.10.00	· En poudre, en granulés ou cristallisés	kg	20	1	0,8	0,5
	1701.99.90.00	· Autres	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
17.02		Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés.					
		Lactose et sirop de lactose :					
	1702.11.00.00	- Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	kg	5	1	0,8	0,5
	1702.19.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
	1702.20.00.00	Sucre et sirop d'érable	kg	5	1	0,8	0,5
	1702.30.00.00	Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	kg	5	1	0,8	0,5
	1702.40.00.00	Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	kg	5	1	0,8	0,5
	1702.50.00.00	Fructose chimiquement pur	kg	5	1	0,8	0,5
	1702.60.00.00	Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	kg	5	1	0,8	0,5
	1702.90.00.00	Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose	kg	5	1	0,8	0,5
17.03		Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.					
	1703.10.00.00	Mélasses de canne	kg	10	1	0,8	0,5
	1703.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
17.04		Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)					
	1704.10.00.00	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	kg	35	1	0,8	0,5
	1704.90.00.00	Autres	kg	35	1	0,8	0,5